



Envoyé en préfecture le 28/07/2021  
Reçu en préfecture le 28/07/2021  
Affiché le  
ID : 066-246600449-20210712-74\_21\_MOEACCADO-AU

Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

### DECISION 74/21

Attribution de marché public de prestations intellectuelles en procédure adaptée  
**Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Accueil de Loisir Sans Hébergement – Adolescents**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à 9 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre de sa compétence optionnelle « Action Sociale d'Intérêt Communautaire en direction des Enfants » de la Communauté de Communes il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour la construction d'un Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) – Adolescent.

**CONSIDERANT QU'**à l'issue de la consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes ainsi que sur l'Indépendant en date du 20 mai 2021, six candidats ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 21 juin 2021 à 12h00,

**CONSIDERANT QU'**à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat GARRABE A+Rchitectes correspond le mieux aux critères d'attribution définis par la Communauté de Communes,

#### DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec :  
**GARRABE A+Rchitectes**  
34 rue de la Clouse  
66170 MILLAS

pour un forfait de rémunération provisoire de 52 800.00 € HT soit 63 360.00 € TTC.

Le montant est décomposé comme suit :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Forfait de rémunération Base + OPC : | 49 800.00 € HT |
| - PSE : Mission EXE : DQE :            | 3 000.00 € HT  |

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission AVP.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement – article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise. <sup>1</sup>

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 12 juillet 2021



Le Président

René OLIVE